



Conseil économique
et social

PROVISoire

E/1998/SR.2
9 février 1998

ORIGINAL : FRANÇAIS

Session d'organisation pour 1998

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 3 février 1998, à 15 heures

Président : M. SOMAVIA (Chili)

SOMMAIRE

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS
D'ORGANISATION

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME DE TRAVAIL DE BASE DU CONSEIL

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : PROCLAMATION D'ANNÉES INTERNATIONALES

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES
ORGANES SUBSIDIAIRES : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION RÉGIONALE DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE
ET SOCIAL ET DANS LES DOMAINES CONNEXES

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTIONS, PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET
CONFIRMATION DES CANDIDATURES

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Le PRÉSIDENT dit que le programme de travail est très intéressant, notamment parce que le Conseil économique et social a la responsabilité de mettre en oeuvre la réforme de ses méthodes de travail et de ses organes subsidiaires, conformément aux résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale. Il lui appartient de mettre en pratique les suggestions de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, des pays et des organisations qui ont réfléchi à la réforme du Conseil pour améliorer son fonctionnement.

L'ordre du jour a été revu en 1997 pour qu'il ne fasse pas double emploi avec celui de l'Assemblée générale et des commissions techniques. Il faut poursuivre dans cette voie.

À un moment où une crise financière secoue une des régions les plus dynamiques de la planète, il est essentiel de réaffirmer l'engagement de la communauté internationale en faveur du libre échange et de refuser la tentation du protectionnisme. Le choix de l'accès aux marchés dans le contexte de la mondialisation comme thème du débat de haut niveau est à cet égard tout à fait indiqué. Il faudra s'attarder en particulier sur la situation des pays en développement et notamment des pays les moins avancés (PMA) et s'interroger sur les conséquences du cycle d'Uruguay pour ces pays. Il faudra aussi étudier les mesures à prendre pour que le commerce devienne véritablement un facteur de bien-être pour tous. La CNUCED a une contribution importante à apporter à cet égard.

Alors que l'on célèbre le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est d'actualité de consacrer entièrement le débat sur les questions de coordination au suivi et l'application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Le Conseil doit saisir cette occasion pour veiller à ce que la question des droits de l'homme et de la défense des libertés reste une priorité absolue du système des Nations Unies tout entier.

Le débat consacré aux activités opérationnelles fera une large place à la question de la promotion de la femme. L'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement a proposé de regrouper l'examen par l'Assemblée générale des résultats des Conférences de Beijing et de Copenhague, qui aura lieu en 2000, et a suggéré qu'à cette occasion les délégations soient

/...

composées d'un nombre égal d'hommes et de femmes. À ce sujet, il est essentiel d'accroître la présence des femmes au Secrétariat.

Le débat général est sans doute celui où la revitalisation est la plus nécessaire pour que le Conseil soit véritablement le pilote de toute la machine économique et sociale de l'Organisation. Il est désormais divisé en deux, avec les questions économiques et d'environnement d'un côté et les questions sociales et relatives aux droits de l'homme de l'autre. Il faudrait s'habituer à parler d'un "système du Conseil économique et social", système intégré où tous les éléments concourent, tout en conservant leurs caractéristiques propres, à la réalisation d'objectifs communs. Enfin, le nouveau débat consacré aux affaires humanitaires élargit le domaine de responsabilité du Conseil.

À ce programme de travail particulièrement motivant s'ajoute un premier essai de collaboration de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods. Une session extraordinaire sera consacrée au suivi intégré et coordonné des résultats des conférences et sommets des Nations Unies.

Le Conseil doit aussi se consacrer à l'application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, qui prévoit de revoir le mandat, la composition, les fonctions et les méthodes de travail des commissions techniques, des groupes d'experts et autres organes du Conseil. Il est indispensable de terminer cet exercice en 1998.

En substance, le Conseil économique et social a deux mandats : l'un est politique, l'autre administratif. Il convient de trouver l'équilibre entre ces deux fonctions. Si l'aspect politique des travaux du Conseil économique et social est évident, on parle rarement de son rôle de gestion. Or, il est essentiel de bien s'acquitter de cette tâche si l'on veut que le Conseil occupe la place qu'il mérite au sein des Nations Unies. La résolution 52/12 B de l'Assemblée générale propose que le Conseil étudie les moyens de répartir ses travaux tout au long de l'année, ce qui paraît logique et permettrait d'améliorer l'efficacité du Conseil. En assumant pleinement ces responsabilités accrues en matière d'administration et de gestion, le Conseil ouvrirait un domaine de spécialisation très intéressant, que l'on pourrait appeler la "diplomatie de gestion", qui permettrait de concilier divers intérêts et d'améliorer la qualité des travaux du Conseil. Or, cet aspect des travaux du Conseil n'a guère de "visibilité" politique. Il s'agit simplement de mettre en

/...

place des structures et des méthodes de travail appropriées pour qu'à l'avenir il ne soit plus nécessaire de se demander comment améliorer l'efficacité du Conseil.

Le PRÉSIDENT informe les représentants qu'en application de la décision 1997/322 du Conseil, le Secrétaire général s'adressera au Conseil le vendredi 6 février à 10 heures.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION (E/1998/2 et Corr.1, E/1998/L.3)

Le PRÉSIDENT indique que l'Union européenne a demandé que soit inscrite à l'ordre du jour la question intitulée "Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : promotion de la femme". Conformément à la résolution 52/100 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général doit présenter un rapport sur les différentes possibilités d'organisation de l'examen de haut niveau en vue d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et l'application du programme d'action cinq ans après son adoption et que ce rapport serait examiné par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-deuxième session, ce qui permettra à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de se prononcer sur la question à sa cinquante-deuxième session, dès que possible après la session de la Commission. En conséquence, la question nouvellement inscrite au programme sera examinée lors de la reprise de la session d'organisation du Conseil les 7 et 8 mai 1998.

M. REYES RODRIGUEZ (Cuba) souhaiterait obtenir des précisions sur les thèmes qui seraient abordés lors de l'examen de cette question. Il avait cru comprendre que le rapport serait examiné pendant la session de la Commission de la condition de la femme, ce qui mettrait le Conseil mieux à même de se prononcer sur la question. L'orateur rappelle que la Commission des droits de l'homme se réunit en mars et suggère que le bureau du Conseil économique et social demande à la présidence de la cinquante-quatrième session de la Commission de mettre l'accent sur l'application de la résolution 50/227 et de présenter des propositions concrètes qui serviraient de base au débat consacré aux questions de coordination.

/...

Le PRÉSIDENT demande aux délégations de se consulter et de se mettre d'accord.

M. GOODERHAM (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit qu'il pensait que le Président faisait allusion à une proposition faite lors de consultations officielles et qui tendait à donner au Conseil la possibilité d'examiner les résultats des débats de la Commission de la condition de la femme. Pour que l'Assemblée générale puisse prendre connaissance des recommandations formulées par le Conseil économique et social, il serait nécessaire d'étudier la question à la reprise de la session d'organisation en mai. Si toutefois la délégation cubaine estime nécessaire d'organiser des consultations officielles à ce sujet, l'Union européenne y est tout à fait disposée.

M. REYES RODRIGUEZ (Cuba) confirme que sa délégation préférerait que l'on procède à des consultations officielles sur la façon d'aborder l'examen à moyen terme des résultats de toutes les conférences internationales dans le domaine social. Il rappelle qu'outre les résultats de l'application du Programme d'action de Beijing, l'Assemblée générale devra également examiner en 1998 les résultats de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Il serait donc nécessaire d'avoir une idée plus claire de la manière d'aborder les deux questions à la fois.

Le PRÉSIDENT demande aux délégations de se consulter. Il suggère également d'organiser des consultations officielles sur les élections au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial afin que cette question puisse être examinée à la reprise de la session d'organisation au mois de mai. Le Comité des organisations non gouvernementales a recommandé au Conseil d'approuver son programme de travail provisoire pour 1998. Les représentants n'ayant pas eu le temps d'en prendre connaissance, cette question sera examinée à la séance suivante. En ce qui concerne la date du débat consacré aux affaires humanitaires, les consultations se poursuivent.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME DE TRAVAIL DE BASE DU CONSEIL (E/1998/1)

M. CHOWDHURY (Vice-Président) présente des amendements au programme de travail, retenus à l'issue de consultations officielles.

/...

M. GOODERHAM (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) souhaite obtenir des précisions au sujet du point 6 de la liste de modifications à apporter au projet de programme de travail de base du Conseil, qui concerne le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Il est proposé de modifier l'intitulé du rapport à examiner, qui devient "Rapport de la Commission des stupéfiants" et de l'inscrire au titre du point 14 d) du programme de travail. Or, lors des consultations officieuses, les délégations s'étaient déjà demandées s'il fallait faire figurer ce rapport, du fait que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question des stupéfiants et des substances psychotropes devait se tenir au mois de juin, c'est-à-dire avant la session de fond du Conseil économique et social programmée pour le mois de juillet, et qu'en fonction de ce calendrier le Conseil ne serait pas matériellement en mesure d'examiner le rapport.

M. CHOWDHURY (Vice-Président, Bangladesh) dit que cette question a été étudiée au cours des consultations officieuses où il est apparu qu'il y avait en effet un problème de calendrier et qu'il fallait déterminer de quelle manière le Conseil pourrait prendre connaissance du rapport, la pratique voulant que les rapports de commissions soient transmis par l'intermédiaire du Conseil et examinés par lui. M. Chowdhury recommande donc que le rapport en question figure dans la liste des documents à examiner à la reprise de la session d'organisation mais soit supprimé en revanche du programme de travail de base.

M. REYES RODRÍGUEZ (Cuba) dit qu'avant de se prononcer sur cette question, il aimerait que la Secrétaire du Conseil donne le programme de travail de la prochaine session de la Commission des stupéfiants, en particulier si elle doit agir en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. À sa session de fond de 1997, ladite Commission avait divisé ses travaux en deux parties : pendant une semaine, elle avait travaillé en tant qu'organe préparatoire et le reste du temps elle avait poursuivi ses travaux ordinaires. Le représentant de Cuba voudrait savoir si la Commission fera de même en 1998.

Mme KELLEY (Secrétaire) confirme que la Commission des stupéfiants a décidé, pour sa session de 1998, de consacrer une semaine à son ordre du jour ordinaire et une semaine à ses travaux en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

/...

M. GOODERHAM (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit qu'il n'a toujours pas une idée très claire de la situation et qu'une réflexion plus approfondie s'impose. Si la Commission des stupéfiants doit seulement rendre compte de ses travaux ordinaires au Conseil, celui-ci pourrait examiner ledit rapport à sa session de fond, en juillet. En revanche, on pouvait se demander s'il était vraiment nécessaire qu'elle lui fasse rapport en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire, comme indiqué dans le document E/1998/1, que le Conseil examine son rapport à la reprise de sa session d'organisation ou au mois de juillet. Il convient de réfléchir sur cette question afin de choisir la procédure la plus indiquée.

Mme MORGAN (Mexique) partage les doutes exprimés par la délégation britannique quant à la nécessité pour le Conseil économique et social d'examiner le rapport de la Commission des stupéfiants en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire. Dans sa résolution, l'Assemblée générale demande à la Commission des stupéfiants de lui présenter le résultat de ses travaux. Il serait utile de connaître les précédents en la matière, par exemple en rappelant comment la Commission du développement durable a fait rapport sur ses travaux préparatoires de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évolution d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21.

M. REYES RODRÍGUEZ (Cuba) dit que le rapport de la Commission sur ses travaux préparatoires n'a pas à être présenté au Conseil mais à l'Assemblée générale qui lui en a donné le mandat, contrairement au rapport sur les travaux ordinaires, qui lui, comme à l'accoutumée, doit être soumis à l'examen du Conseil.

M. DESAI (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit qu'il s'agit là d'une question de fond et non de procédure, qui va se poser pour l'examen du suivi des grandes conférences. Dans chaque cas, une des commissions techniques du Conseil économique et social est chargée d'agir en qualité d'organe préparatoire mais la procédure d'examen, elle, reste du ressort de l'Assemblée générale. Pour l'examen des résultats de la Conférence de Rio, par exemple, la Commission du développement durable avait communiqué directement son rapport à l'Assemblée générale, car elle agissait en tant qu'organe préparatoire à composition non limitée dans le cadre d'un exercice ne concernant que l'Assemblée. Comme le problème va se reposer, il est impératif que l'on

/...

détermine une fois pour toutes la marche à suivre, par exemple, pour le suivi de la Conférence de Beijing. En revanche, le problème ne se posera pas pour le suivi du Sommet mondial pour le développement social car un groupe de l'Assemblée générale a été créé à cet effet. Il faut réfléchir à cette question et se prononcer sur la modalité d'examen des rapports des organes préparatoires. Sinon, on se heurtera à un problème de calendrier du fait que la plupart des commissions se réunissent en mars ou en avril et que les sessions de l'Assemblée générale se tiennent avant la session du Conseil. Toutefois, il est utile que les résultats des travaux de la session extraordinaire de l'Assemblée générale soient présentés au Conseil économique et social comme cela a été le cas pour Action 21. Il incombe donc aux membres de décider dans quelle mesure il convient de maintenir cette question dans le programme de travail, où doit impérativement figurer en revanche le rapport de la Commission sur ses travaux ordinaires.

Le PRÉSIDENT dit qu'au vu des conséquences qu'elle entraîne, cette décision doit être prise collectivement par les membres du Conseil à l'issue d'une réflexion plus poussée.

M. HYNES (Canada) dit que son pays attache la plus haute importance à l'examen de la question des affaires humanitaires, qui n'a pas encore été réglée. Lors des consultations officieuses, on a soulevé le problème de la date à laquelle ce débat devrait se tenir, et des modalités à recommander à l'Assemblée. Plusieurs délégations, dont celle du Canada, ont proposé que le Secrétariat suggère plusieurs options au Conseil, et que des consultations officieuses se tiennent à ce propos, car les délégations devaient demander des instructions à leur capitale avant de se prononcer. Le Canada se réjouit donc que M. Chowdhury ait été chargé de mener des consultations sur ce thème et l'assure de l'entière collaboration de sa délégation.

Le PRÉSIDENT conclut que les questions en suspens, dont le point 14 d) et le point relatif aux affaires humanitaires, qui exigent une réflexion plus poussée, feront l'objet de consultations officieuses.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : PROCLAMATION D'ANNÉES INTERNATIONALES
(E/1997/L.32/Rev.2)

Le PRÉSIDENT rappelle que dans sa décision 1997/320, le Conseil a décidé de reporter à sa session d'organisation de 1998 l'examen du projet de

/...

résolution intitulé "Proclamation d'années internationales" présenté par la Fédération de Russie et publié sous la cote E/1997/L.32/Rev.2.

M. TCHOULKOV (Fédération de Russie) dit qu'à l'issue des consultations officielles tenues avec les principaux groupes intéressés par cette question, on est parvenu à un accord sur l'établissement d'une nouvelle version de la résolution sur la proclamation d'années internationales. Le texte du nouveau projet sera présenté officiellement dès qu'il aura été distribué aux délégations.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (E/1997/L.23 et Add.2, E/1997/L.62 (incidences sur le budget-programme), E/1997/L.44 et E/1998/L.4)

Le PRÉSIDENT rappelle que dans sa décision 1997/321, le Conseil a décidé de reporter à sa session d'organisation de 1998 l'examen des recommandations figurant dans le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de sa seizième session et de prier le Secrétariat de fournir des informations écrites sur les incidences de ces décisions sur le budget-programme. Cette question sera examinée à une date ultérieure une fois publié le document E/1998/L.4 sur les incidences des décisions sur le budget-programme.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION RÉGIONALE DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS LES DOMAINES CONNEXES

Projet de décision présenté oralement

Le PRÉSIDENT dit que, comme les années précédentes, les secrétariats exécutifs des commissions régionales ont proposé un sujet se rapportant à la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Les délégations étant parvenues à un accord sur le sujet à retenir au cours des consultations officielles, le Président propose oralement un projet de décision intitulé "Coopération régionale" :

"Le Conseil économique et social décide d'examiner, lors de sa session de fond de 1998, au titre du point intitulé 'Coopération régionale', le thème 'Examen et réforme des commissions régionales', étant entendu que ce thème sera examiné en même temps que la question

inscrite au programme de travail intitulée 'Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale'."

Le projet de décision présenté oralement est approuvé.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTIONS, PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET CONFIRMATION DES CANDIDATURES (E/1998/L.1, E/1998/L.2 et Corr.1 et Add.1, E/1998/3)

Confirmations

Le PRÉSIDENT signale à l'attention des membres du Conseil le document E/1998/L.2 et Corr.1 et Add.1 qui contient les noms des représentants des membres des commissions techniques qui ont été présentés, pour confirmation par le Conseil, depuis la clôture de la reprise de la session de fond pour 1997. Il signale aussi que le Brésil a changé le nom de son représentant comme indiqué dans le document E/1998/L.2/Corr.1.

En l'absence d'objections, le Président considérera que le Conseil souhaite confirmer les noms des représentants qui figurent dans le document E/1998/L.2 et Corr.1 et Add.1.

Il en est ainsi décidé.

Élections reportées des sessions précédentes

Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner la question des sièges à pourvoir dans des organes subsidiaires dont la liste figure dans le document E/1998/L.1.

Commission de la science et de la technique au service du développement

Le PRÉSIDENT annonce que les Bahamas, la Bolivie et l'Uruguay ont reçu l'appui du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour pourvoir les sièges vacants revenant à ce groupe pour un mandat prenant effet à la date de l'élection.

En l'absence d'autres candidatures, le Président considérera que le Conseil entend élire par acclamation les Bahamas, la Bolivie et l'Uruguay pour un mandat prenant effet le jour de l'élection.

Les Bahamas, la Bolivie et l'Uruguay sont élus par acclamation.

Conformément à la décision 1995/312 du Conseil, il est procédé à un tirage au sort pour déterminer la durée du mandat des nouveaux membres de la

/...

Commission. Pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, sur les 10 membres élus, les cinq premiers noms tirés au sort auront un mandat de quatre ans venant à expiration le 31 décembre 2001, les noms restants auront un mandat de deux ans venant à expiration le 31 décembre 1999.

La Bolivie, le Costa Rica, la Jamaïque, l'Uruguay et le Venezuela sont élus pour un mandat de quatre ans, les Bahamas, le Brésil, la Colombie, Cuba et Panama sont élus pour un mandat de deux ans.

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication

Le PRÉSIDENT indique que l'Argentine, l'Espagne et la Thaïlande ont été désignées respectivement par le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le groupe des États d'Europe occidentale et autres États et le groupe des États d'Asie pour pourvoir des sièges vacants revenant à chacun de leurs groupes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1999.

En l'absence d'autres candidatures, le Président considérera que le Conseil entend élire l'Argentine, l'Espagne et la Thaïlande par acclamation.

Mme KING (États-Unis d'Amérique) se demande si le Conseil économique et social doit bien élire des candidats pour pourvoir des sièges vacants à ce groupe de travail dans la mesure où il s'agit d'un groupe d'experts de la CNUCED.

M. CHOWDHURY (Vice-Président, Bangladesh) répond qu'à la session de fond de 1997 tenue à Genève, le Conseil avait décidé qu'il procéderait aux élections des représentants appelés à siéger au Groupe de travail en attendant qu'une décision définitive soit prise, mais qu'en revanche, le Groupe rendrait compte de ses travaux à la CNUCED en application de la Déclaration de Midrand.

Mme KELLEY (Secrétaire) donne lecture des dispositions de la décision 1997/307 du Conseil qui confirme que le Conseil est toujours habilité à procéder aux élections. Les préparatifs de la réunion spéciale d'examen de haut niveau chargée d'étudier le fonctionnement du groupe de travail auront lieu en juin et juillet 1998 et l'examen proprement dit est programmé pour octobre. En attendant les résultats de ces travaux, le Conseil doit continuer à élire les membres du Groupe de travail.

L'Argentine, l'Espagne et la Thaïlande sont élues par acclamation.

Comité d'attribution du prix des Nations Unies en matière de population

Le PRÉSIDENT indique que la candidature de la Roumanie a été présentée pour pourvoir le poste vacant revenant au groupe des États d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2000. En l'absence d'autres candidatures, il considérera que le Conseil entend élire la Roumanie par acclamation.

La Roumanie est élue par acclamation.

Conseil de coordination du programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome de l'immunodéficience acquise

Le PRÉSIDENT indique que la candidature de l'Algérie a été présentée pour pourvoir le poste vacant revenant au groupe des États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2000. En l'absence d'autres candidatures, il considérera que le Conseil entend élire l'Algérie par acclamation.

L'Algérie est élue par acclamation.

S'agissant des autres postes vacants dont la liste figure dans le document E/1998/L.1, en l'absence d'autres candidatures, le Président considérera que le Conseil entend reporter l'élection à une future session.

Il en est ainsi décidé.

M. CHOWDHURY (Vice-Président, Bangladesh) dit qu'une note a été distribuée aux délégations concernant le programme de travail des consultations officielles sur l'application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale. Il a été décidé, en application de la résolution 1997/322 du Conseil, que 20 séances seraient consacrées à cet exercice. Les consultations seraient menées successivement avec les quatre organes prioritaires cités par la résolution 50/227, avec les commissions techniques chargées du suivi des grandes conférences et autres instances compétentes et avec les commissions régionales, et l'on se penchera en dernier lieu sur les mesures à prendre concernant l'application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT dit que la question lui a été posée de savoir pourquoi le Conseil économique et social ne se réunissait pas dans sa propre salle.

/...

Mme KELLEY (Secrétaire) dit que la salle du Conseil économique et social ne permet pas d'accueillir les 54 représentants qui siègent au Conseil et les 58 observateurs qui suivent ses travaux.

La séance est levée à 16 h 40.